

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2756

présenté par

M. Lucas-Lundy, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

- I. – Il est institué à compter du 1^{er} janvier 2025, une contribution temporaire d'urgence pour la rénovation des ascenseurs.
- II. – Sont redevables de la contribution temporaire d'urgence pour la rénovation des ascenseurs les entreprises exerçant une activité dans le secteur de l'entretien des ascenseurs.
- III. – La contribution temporaire mentionnée au I. s'élève à 1 % du chiffre d'affaires annuel des entreprises mentionnées au II.
- IV. – La contribution temporaire d'urgence pour la rénovation des ascenseurs est établie, contrôlée et recouvrée comme l'impôt sur les sociétés et sous les mêmes garanties et sanctions.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le samedi 10 octobre 2015, Othmane, un enfant de sept ans, utilise un ascenseur de sa résidence sociale dans le quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie. Il y trouve la mort par asphyxie du fait,

d'après la décision de la cour d'appel de Versailles du 24 juin 2022, de la responsabilité de la société d'entretien d'ascenseurs de l'immeuble.

Ce cas n'est pas isolé. L'entretien des ascenseurs, notamment dans les quartiers populaires et les logements sociaux, est largement défaillant en France. Cette défaillance n'est pas qu'une question de confort. Elle bloque à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite et favorise les accidents, parfois mortels, des utilisateurs.

Il y a urgence à agir. Voici pourquoi cet amendement taxe de façon temporaire le chiffre d'affaires des entreprises en charge de l'entretien des ascenseurs afin de permettre le financement par les pouvoirs publics des rénovations les plus urgentes.